

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION IET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DE LA MAIRIE**

Objet : Course des Rives - Epreuve sportive - Rives du Tarn Running
Association Les Rives du Tarn Running - 22 Place Toulouse Lautrec - 81150 Lagrave

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;
Vu la demande de l'association Les Rives du Tarn Running en date du 07 novembre 2025 ;
Considérant que l'organisation de l'épreuve sportive « La Course des Rives » est incompatible avec le maintien de la circulation ;

ARRÊTE

Le dimanche 23 novembre 2025 de 06h30 à 17h00

- Article 1^{er} :** Afin de permettre l'organisation de l'épreuve sportive « La Course des Rives », la rue de la Mairie sera fermée à la circulation avec interdiction de stationner.
- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge et mise en place par l'association. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du lieu de l'épreuve.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- Au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- Au Président de l'association Les Rives du Tarn Running,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn le 10 novembre 2025

Par délégation de Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES